

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 13

Secrétaire de séance : **Mme Elisabeth LOUIS**

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme ECLERCY, M. Guillaume GILLES - Adjoint

Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU - Conseillers Municipaux délégués

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusé avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Pascal DARDILLAC	Mme Stéphanie VERRIER

Excusé non représenté : M. Franck HUET

Absente : Mme Virginie SILLARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT – Assistante de direction

Le Compte rendu de la réunion du 18 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame Elisabeth LOUIS est désignée Secrétaire de séance.

PRÉAMBULE

Messieurs LAVAUD et BESSAT de la Société VALECO sont venus représenter le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur le territoire communal dans un parc de chasse appartenant à Monsieur DUMIOT. Il s'agit de deux terrains proches de Violet qui présentent plusieurs qualités pour envisager le développement d'une centrale solaire.

URBANISME

SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU CHILLOU

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la ZAC du Chillou a été créée en 1997. Il est maintenant nécessaire de procéder à la suppression administrative de celle-ci. Ce lotissement comporte 70 pavillons individuels et 21 logements sociaux. Il a généré 100 000 Euros de bénéfice pour la commune.

Cette procédure a pour effet de supprimer toutes les dispositions juridiques, de fiscalité, de règles d'urbanisme et de rétablir le droit commun (PLU).

Délibération :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la nécessité de procéder à la suppression administrative de la ZAC du Chillou. Cette ZAC avait été créée pour l'aménagement du Chillou. À ce jour, tous les terrains sont vendus et construits et tous les aménagements sont réalisés, et rétrocédés aux différents pétitionnaires.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article R.311-12 qui précise les conditions de suppression des zones d'aménagement concerté,

Vu la Zone d'Aménagement Concerté du Chillou sur la Commune de LIGUGÉ créée le 11 septembre 1997 par le Conseil Municipal de LIGUGÉ,

Aujourd'hui, l'ensemble des équipements publics a été réalisé et les terrains ont été construits. Il convient de procéder à la suppression de la ZAC du Chillou.

Cette procédure a pour effet de supprimer toutes les dispositions juridiques, de fiscalité, de règles d'urbanisme et de rétablir le droit commun (PLU). À ce titre et pour valider la suppression de cette ZAC, il faut

- un rapport de présentation
- un plan de situation
- un périmètre de zonage.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de prononcer la suppression de la ZAC du Chillou sur la Commune de LIGUGÉ,
- ✓ de supprimer le périmètre de la ZAC du Chillou dans l'annexe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LIGUGÉ,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VENTE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A VIOLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant a construit un bâtiment sans accord préalable sur le domaine public à Violet. À ce jour, il souhaite vendre sa propriété et cette vente a mis en évidence l'inadéquation des plans et de la réalité sur le terrain. Le dépassement sur le domaine public est de 65 m². Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 600 Euros sachant que tous les frais seront à la charge du propriétaire.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de LIGUGÉ a construit un bâtiment, sans accord préalable, sur le domaine public. Cette situation était inconnue de nos services mais la mise en vente de cette propriété a mis en évidence l'inadéquation des plans et de la réalité sur le terrain. Le dépassement sur le domaine public est de 65 m².

Afin de pouvoir vendre son bien, le propriétaire (Monsieur ALVES FERREIRA LOPES, et Madame SOARES FERREIRA qui habitent au 11 rue de Violet à LIGUGÉ) doit demander les autorisations réglementaires d'urbanisme mais il doit surtout être propriétaire de l'endroit. À ce titre, il a sollicité la Commune pour se rendre acquéreur de cette emprise. Une estimation des Domaines est réalisée et le m² est évalué à 9 €.

La collectivité regrette cette situation et condamne ces comportements. Mais pour ne pas bloquer la cession et compliquer cette affaire, elle propose la cession de ce délaissé de voirie, pour le montant global de 600 €. Elle confirme, par ailleurs, que les autres frais inhérents à ce dossier ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'accepter la cession d'une emprise de voirie délaissée jouxtant la parcelle n° AD 69 au lieudit Violet, pour un montant de 600 € nets à Monsieur ALVES FERREIRA LOPES, et Madame SOARES FERREIRA qui habitent au 11 rue de Violet à LIGUGÉ,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTIONS AVEC LA SNCF POUR LA GESTION, LA MAINTENANCE ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UN OUVRAGE D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE TYPE PONT-ROUTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SNCF vient de réaliser un état des lieux des ponts qui passent au-dessus de la voie de chemin de fer. Il est nécessaire de signer trois conventions pour ces ouvrages d'art sachant que la Commune aura à sa charge les frais dits d'équipements ou de superstructure.

Délibérations :

Pont du Divan :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SNCF vient de réaliser un état des lieux des ponts qui passent au-dessus de la voie de chemin de fer. Il rappelle que la « loi Didier » de 2014 a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues (voies ferrés). Le principe est que le propriétaire d'un ouvrage d'art est toujours la personne propriétaire de la voie dont il relie les parties séparées (donc la commune). En revanche la loi précise que suivant la richesse de la commune en question, la SNCF est dans l'obligation de gérer et donc de prendre en charge financièrement les désordres et autres réparations de sa partie dite de « structure » : il s'agit du pont avec les appuis, piles, culées, fondations, le tablier, la voûte...

La collectivité devra gérer elle, le reste dit « les équipements » ou « la superstructure » : il s'agit de la chaussée, la bande roulante, les trottoirs, l'évacuation des eaux de ruissellement, les murs, parapets, réseaux et aménagements décoratifs...

Cet accord doit être formalisé par une convention.

La convention entre la SNCF Réseau et la Commune de LIGUGÉ prévoit :

- ✓ les modalités de gestion de l'ouvrage d'art,
- ✓ les modalités de la maintenance de l'ouvrage d'art,
- ✓ l'organisation des travaux et des opérations relatives à l'ouvrage d'art,
- ✓ les modalités de superposition d'affectations des voies.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention présentée en annexe entre la SNCF Réseau et la commune de Ligugé pour le **pont route dit « Du Divan » PK SNCF 345+512 Ligne de Paris à Bordeaux**, de gestion, de maintenance et de superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type Pont Route.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document à intervenir sur ce sujet.

Pont du Chemin de l'Abattoir :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SNCF vient de réaliser un état des lieux des ponts qui passent au-dessus de la voie de chemin de fer. Il rappelle que la « loi Didier » de 2014 a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues (voies ferrés). Le principe est que le propriétaire d'un ouvrage d'art est toujours la personne propriétaire de la voie dont il relie les parties séparées (donc la commune). En revanche la loi précise que suivant la richesse de la commune en question, la SNCF est dans l'obligation de gérer et donc de prendre en charge financièrement les désordres et autres réparations de sa partie dite de « structure » : il s'agit du pont avec les appuis, piles, culées, fondations, le tablier, la voûte...

La collectivité devra gérer elle, le reste dit « les équipements » ou « la superstructure » : il s'agit de la chaussée, la bande roulante, les trottoirs, l'évacuation des eaux de ruissellement, les murs, parapets, réseaux et aménagements décoratifs...

Cet accord doit être formalisé par une convention.

La convention entre la SNCF Réseau et la Commune de LIGUGÉ prévoit :

- ✓ Les modalités de gestion de l'ouvrage d'art,
- ✓ les modalités de la maintenance de l'ouvrage d'art,
- ✓ l'organisation des travaux et des opérations relatives à l'ouvrage d'art,
- ✓ les modalités de superposition d'affectations des voies.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention présentée en annexe entre la SNCF Réseau et la commune de Ligugé pour le **pont route dit « Du Chemin de l'Abattoir » PK SNCF 343+280 Ligne**

de Paris à Bordeaux, de gestion, de maintenance et de superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type Pont Route.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document à intervenir sur ce sujet.

Pont du Domaine de Givray :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la SNCF vient de réaliser un état des lieux des ponts qui passent au-dessus de la voie de chemin de fer. Il rappelle que la « loi Didier » de 2014 a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues (voies ferrés). Le principe est que le propriétaire d'un ouvrage d'art est toujours la personne propriétaire de la voie dont il relie les parties séparées (donc la commune). En revanche la loi précise que suivant la richesse de la commune en question, la SNCF est dans l'obligation de gérer et donc de prendre en charge financièrement les désordres et autres réparations de sa partie dite de « structure » : il s'agit du pont avec les appuis, piles, culées, fondations, le tablier, la voûte...

La collectivité devra gérer elle, le reste dit « les équipements » ou « la superstructure » : il s'agit de la chaussée, la bande roulante, les trottoirs, l'évacuation des eaux de ruissellement, les murs, parapets, réseaux et aménagements décoratifs...

Cet accord doit être formalisé par une convention.

La convention entre la SNCF Réseau et la Commune de LIGUGÉ prévoit :

- ✓ les modalités de gestion de l'ouvrage d'art,
- ✓ les modalités de la maintenance de l'ouvrage d'art,
- ✓ l'organisation des travaux et des opérations relatives à l'ouvrage d'art,
- ✓ les modalités de superposition d'affectations des voies.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention présentée en annexe entre la SNCF Réseau et la commune de Ligugé pour le **pont route dit « Du Domaine de Givray » PK SNCF 342+074 Ligne de Paris à Bordeaux**, de gestion, de maintenance et de superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type Pont Route.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document à intervenir sur ce sujet.

FINANCES

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la présentation du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire communal présenté ce jour en préambule par la Société VALECO. Il rappelle également que la loi permet aux communes qui le souhaitent de soutenir les producteurs d'énergies renouvelables, acteurs du développement des territoires et ce soutien s'illustre par la possibilité qui leur est offerte de participer au capital des sociétés portant ces projets.

La société VALECO veut développer son projet aux lieux-dits « Grand-Champs » et « Violet » sur une surface de 22.3 ha pour une puissance installée de 27MWc.

Pour faire rentrer la Commune de LIGUGÉ au sein du capital social, la société VALECO s'engage à céder 5 % des actions qu'elle détient, soit 25 actions à 1 €.

Après débat, M. Pascal DARDILLAC s'abstient, et Monsieur Éric COUSIN ne participe pas à ce vote.

Délibération :

L'affaire soumise à la présente délibération concerne l'entrée au capital de la Collectivité à une Société exploitant une CENTRALE SOLAIRE. Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La Société CS DE LIGUGÉ envisage la construction et l'exploitation d'une CENTRALE SOLAIRE aux lieux-dits « Grand Champ » et « Violet », sur la Commune de LIGUGÉ Département de la Vienne.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de PARC SOLAIRE à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV,

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales,

Vu la Note de synthèse,

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé.

1 -Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité,

- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Une offre de partenariat annexée à la note explicative de synthèse présente les conditions.

2 - Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société CS DE LIGUGÉ auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 5 Février 2024 ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **douze voix Pour et une Abstention**,

Monsieur Éric COUSIN ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis et n'a pas pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet de centrale solaire.

- Approuve le principe d'entrer au capital de la société CS DE LIGUGÉ à hauteur de 5 % du capital soit 25.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

INVESTISSEMENTS 2024 : DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les premiers résultats du budget 2023 sont connus et que les premières pistes de travail pour les investissements 2024 ont été présentées. Dans ce cadre, les subventions d'État (DETR et DSIL) sont à déposer en Préfecture pour des investissements importants pouvant bénéficier de subventionnements conséquents.

Délibérations :

Mise en place de la géothermie au Domaine de Givray

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commune s'est lancée dans la transition énergétique du Domaine de Givray. Il s'agit du dernier bâtiment communal qui n'avait pas été

réhabilité. Si le premier chantier concerne le remplacement des huisseries sur tout le bâtiment principal ainsi que sur le logement du gardien, le second va concerner l'installation de la géothermie.

Pour ce faire, une consultation sera organisée au printemps pour pouvoir démarrer les travaux à partir de Septembre 2024 et ce jusqu'au début de l'année 2025.

Pour ces travaux estimés par une étude préalable à 262 000 € HT, la Commune sollicite **un financement de l'État dans le cadre des subventions DSIL de 40 % soit 104 800 €, et un financement dans le cadre du fonds chaleur de 30 % soit 78 600 €.**

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL 2024**) de 40 % (soit 104 800 €) et du **Fonds Chaleur, de 30 % (soit 78 600 €)** pour le financement de ce projet de mise en place de la géothermie au Domaine de Givray,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

Réhabilitation du logement de l'Antiquaire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commune s'est lancée dans la réhabilitation de l'immeuble de l'Antiquaire en centre-bourg. La salle « commerciale » du rez-de-chaussée est aménagée et le premier locataire « le Café Associatif » devrait s'y installer au printemps. Il est proposé maintenant de réhabiliter le logement existant au premier étage. Ce T5 est relativement vaste et après réhabilitation, il sera facile à louer à une famille.

Mais cette réhabilitation va nécessiter des travaux relativement importants, de nettoyage, d'isolation et de mises aux normes.

Ces travaux sont estimés à environ 100 000 € HT. La Commune sollicite **un financement de l'État dans le cadre des subventions de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024).**

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 40 % auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2024, pour le financement de ce projet de réhabilitation du logement de l'Antiquaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

Réhabilitation des toitures de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commune s'est lancée dans la réhabilitation de l'immeuble de la Mairie en centre-bourg. Les ouvrants de toutes les salles ont été changés.

Il est proposé maintenant de réhabiliter les couvertures et de refaire l'isolation sous ces couvertures. Cette réhabilitation va être essentielle dans la rénovation thermique de l'immeuble de la Mairie.

Ces travaux sont estimés à environ 100 000 € HT. La Commune sollicite un **financement de l'État dans le cadre des subventions de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024).**

La commune sollicite également **un financement de Grand Poitiers Communauté urbaine de 40 000 € dans le cadre du Fonds de concours « Projet de Territoire ».**

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 40% auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2024,
- De solliciter une subvention de 40 000 € auprès de GRAND POITIERS Communauté urbaine dans le cadre du Fonds de concours « Projet de Territoire », pour le financement de ce projet de réhabilitation des couvertures et isolation des toits de l'immeuble de la Mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

Remplacement des ouvrants au Domaine de Givray

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la Commune s'est lancée dans la transition énergétique du Domaine de Givray. Il s'agit du dernier bâtiment communal qui n'avait pas été réhabilité. Le premier chantier concerne le remplacement des huisseries sur tout le bâtiment principal ainsi que sur le logement du gardien.

Pour ce faire une consultation a été organisée en septembre 2023 et en novembre le Conseil Municipal a pris une délibération pour retenir la candidature de l'entreprise la « Miroiterie Mélusine ». Le montant de ce marché s'élève à 138 014.28 € HT.

Pour ces travaux, la Commune a déjà sollicité et obtenu un financement de l'État dans le cadre des subventions DETR, d'un montant de 53 000 €. Une demande de subvention supplémentaire peut être demandée au Département de la Vienne.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention du Département de la Vienne dans le cadre des subventions de l'ACTIV volet 3 de la Dotation de Solidarité Communale d'un montant de 26 200 €, pour le financement de ce projet de changement des huisseries au Domaine de Givray,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle les projets d'investissement et les demandes de subventions afférentes. Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie en attendant le versement des subventions votées précédemment. Il propose de solliciter cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle les projets d'investissement de la collectivité pour 2024 et en particulier les demandes de subventions envisagées pour ces projets. Dans l'attente du versement des subventions et pour faire face aux financements des travaux et autres acquisitions il est souhaitable d'avoir une ligne de trésorerie pour les besoins ponctuels.

À ce titre, il est proposé d'accepter l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour une ligne de trésorerie de 200 000 €.

La proposition est la suivante :

- ✓ Montant : 200 000 €
- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Taux variable : index de référence + marge sur index
- ✓ Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%
- ✓ Marge : 1.09 %
À titre indicatif l'Euribor 3 mois moyenné du mois de décembre 2023 : 3.934 %, auquel est ajouté une marge de 1.09 % soit $3.9340\% + 1.09\% = 5.024\%$.
- ✓ Commission d'engagement : 300 €, 0.15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 132 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

Il est également prévu :

- ✓ Paiement des intérêts : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des déblocages (base 365 jours).
- ✓ Mode de tirage et de remboursement : à réception d'une demande écrite de notre part (lettre, télécopie ou courrier électronique), conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.
- ✓ Les dates des tirages et des remboursements doivent être positionnés sur des jours ouvrés.
- ✓ Chaque avis de tirage ou de remboursement doit nous parvenir 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Pas de frais de mise à disposition des fonds.
- ✓ Versements des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.
- ✓ Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.
- ✓ Mise en place : Signature d'une convention autorisée par le Conseil Municipal.

- ✓ Échéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € pour un an aux conditions ci-dessus présentées auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au 18 rue Salvador Allende 86008 POITIERS CEDEX 1
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place ainsi que tous documents à intervenir dans ce dossier.

PROPOSITION D'INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 14 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par la loi. Il avait été proposé que cette prime soit accordée sur la base de 80 % des montants maximum. La prime la plus basse est de 240 € (au lieu de 300 €) et la plus élevée de 640 € (au lieu de 800 €).

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale a donné un avis favorable à l'unanimité sans commentaire (13 voix pour sur 13 votants).

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne en date du 12 décembre 2023

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- ✓ Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur,
- ✓ Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- Adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

AUTRES DÉLIBÉRATIONS

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ANCRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat entre l'Association Nature Culture Rencontres Échanges (ANCRE) de SAINT-BENOÎT et la Commune de LIGUGÉ pour l'accueil des jeunes ligugéens (de 11 ans à 17 ans inclus). La participation de la Commune pour l'année passée est de 1 800 Euros.

Délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat entre l'Association Nature Culture Rencontres Échanges (ANCRE) de SAINT-BENOÎT et la Commune de LIGUGÉ pour l'accueil des jeunes ligugéens (de 11 ans à 17 ans inclus).

Les jeunes ligugéens bénéficient d'un tarif moindre que les autres jeunes des autres communes sachant que le différentiel est pris en charge par la commune. Cette convention est signée pour une année et ne concerne que les petites activités mais pas les séjours.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de participation et de partenariat avec l'Association Nature Culture Rencontres Échanges (ANCRE) de SAINT-BENOÎT pour les activités des jeunes ligugéens,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que les documents à intervenir dans ce dossier.

DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS RÉFÉRENTS DE LA COMMUNE POUR LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE

Monsieur le Maire rappelle la demande de GRAND POITIERS Communauté Urbaine de désigner deux élus référents de la Commune pour participer aux travaux du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET.). Monsieur le Maire présente le dossier du PCAET. Messieurs Michel GOURJAULT et Bernard MAUZÉ représenteront la commune à l'assemblée climat de la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la demande de GRAND POITIERS Communauté Urbaine de désigner deux élus référents de la Commune pour participer aux travaux du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ce plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) a été adopté le 6 décembre 2019 par GRAND POITIERS et avait à l'origine vers l'horizon 2030, les objectifs suivants :

- ✓ Réduire de 25 % les consommations énergétiques globales (logement, mobilités, tertiaire, industrie, agriculture),
- ✓ Réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) globales,
- ✓ Couvrir 38 % des besoins en énergie par les énergies renouvelables : développer l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie, la méthanisation, le chauffage au bois...

Ce plan doit être mis à jour tous les 6 ans et à mi-parcours une évaluation (un bilan) doit être effectuée. Monsieur le Maire présente ce bilan.

À la demande de désigner deux élus référents, il est proposé :

- Monsieur Michel GOURJAULT - Premier adjoint en charge de l'environnement
- Monsieur Bernard MAUZÉ Maire

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner Messieurs GOURJAULT et MAUZÉ, élus référents de la Commune de LIGUGÉ pour siéger à l'Assemblée Climat pour le PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) de GRAND POITIERS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À PEFC DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la certification PEFC de la région pour la gestion de la forêt. Le contrat est signé pour cinq ans pour un coût de 150 Euros.

Délibération :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **Respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine,
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur

lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine,

- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique,
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété,
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation,...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine,
- **De charger** le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE PAROISSIALE

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de renouveler le contrat d'entretien annuel de l'orgue de l'église paroissiale de Ligugé. Ce contrat est établi pour trois années renouvelable pour deux visites par an pour un montant de 884,16 Euros par an.

Madame VERRIER demande combien de fois l'orgue est utilisé dans l'année. Faute de réponse, Mesdames ABRIAT et VERRIER s'abstiennent pour ce vote.

Délibération :

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux le renouvellement du contrat d'entretien annuel de l'orgue de l'église paroissiale de Ligugé. Ce contrat est présenté par Monsieur Jean-Pascal VILLARD, facteur d'orgues et Maître Artisan d'Art de THÉNEZAY.

Il est proposé de valider ce contrat d'entretien sur la base de trois années, renouvelable et pour deux visites par an, à déterminer avec le responsable des services techniques de la Commune et l'Organiste responsable de la Paroisse Saint-Martin.

Le tarif annuel pour deux visites par est de 884,16 € TTC. Ce contrat est valable à compter de ce jour pour l'année 2024.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 12 voix Pour et 2 Abstentions :

- De valider le contrat annuel d'entretien de l'orgue de l'église paroissiale pour trois ans avec Monsieur VILLARD, aux conditions financières citées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat et les documents à intervenir dans ce dossier.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 250 € avait été prévue au bénéfice du Club de Smarves et Clain Athlétisme 86 pour l'organisation de la course pédestre nocturne. Cette subvention n'avait pas été versée car il manquait des documents justificatifs. Cela étant fait, il est nécessaire de verser cette subvention de 250 Euros.

Monsieur Pascal DARDILLAC s'abstient pour ce vote.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 250 Euros avait été prévue au bénéfice du club de Smarves et Clain Athlétisme 86 pour l'organisation de la course pédestre nocturne. Cette subvention n'avait pas été versée.

Il est proposé de la valider et de la verser.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette situation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 Voix Pour et 1 abstention :

- De valider le principe de cette attribution d'une subvention de 250 Euros à Smarves et Clain Athlétisme 86,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Fanny ABRIAT :

Sports : La commission aura lieu la semaine prochaine et aura pour thème l'étude des subventions. La première newsletter est en cours de validation avant diffusion à toutes les associations sportives. Elle adressera également un courriel à ces associations pour demander d'enlever toutes les rubalises ou pancartes après chaque manifestations afin de laisser les lieux propres.

Jeunesse : une date doit être validée pour réunir les jeunes avec leurs parents. Elle propose de relancer les « vendredis sorties ».

Elle annonce que les travaux du Pumptrack ont débutés ce jour. Les travaux doivent durer 15 jours.

Madame Stéphanie VERRIER informe que le Conseil d'école de l'élémentaire aura lieu le 12 Février et celui de l'école maternelle le 12 Mars 2024.

La commission travaille sur la préparation du budget. Elle informe que des travaux auront lieu dans les écoles et des plantations d'arbres seront faites dans la cour de l'élémentaire.

L'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray fêtera ses 40 ans cette année. Les anciens directeurs et animateurs seront invités à participer à cette journée d'anniversaire avec au programme une exposition, des interventions et un pique-nique participatif. La Mairie offrira le verre de l'amitié. Une réunion de préparation aura lieu après les vacances de Février.

Elle informe également qu'un rendez-vous est fixé avec Monsieur GOBIN de Grand Poitiers pour ajouter de la signalétique de sécurité devant l'entrée des écoles.

Madame, Michelle ECLERCY informe qu'elle assiste à plusieurs assemblées générales.

Des nouvelles demandes émises par les Assistantes Sociales sont transmises mais les dossiers sont incomplets.

Monsieur Guillaume GILLES informe qu'il va recevoir une agence de communication pour le site internet suite à la défection de notre prestataire.

Il informe que la signalétique dans les Zones d'Activités vient d'être posée.

Il annonce que les campagnes d'informations via les courriels des Ligugéens vont reprendre. Il remercie Monsieur TERNY et Madame DORAT pour la relance de ces emailings.

Les travaux du bar associatif continuent. Ils finalisent l'ensemble des devis pour trouver des financements.

Monsieur Éric COUSIN informe que la prochaine commission aura lieu le 19 Février 2024.

Les travaux à Givray vont débuter aux alentours du 15 Avril 2024 par le changement des huisseries et le plafond de la grande salle.

La grange aux Moines (Fief du Pilier) va être enduite.

Les travaux de mise en place de la fibre sur la route de Ruffigny entre Toucheroux et la Bernalière vont débuter par l'implantation de poteaux.

Un projet d'aménagement d'une voie douce à l'entrée de Ligugé est en cours.

Monsieur GILLES demande à mettre en sécurité la Route de Ruffigny qui est très dégradée. Des courriers ont été adressés à Grand Poitiers, à la Préfecture et au Conseil Départemental. Une circulation à sens unique peut être envisagée.

Monsieur Michel GOURJAULT est toujours dans l'attente de l'étude de Monsieur FOREST, Géomètre, pour l'installation des repères de crues.

Suite aux différents cambriolages, il informe qu'il a relancé la plateforme « voisins vigilants ». Le coût est de 6 000 Euros pour une année. Des négociations sont en cours. La Police de Poitiers souhaite mettre en place une plateforme avec la Commune de SAINT-BENOÎT. Les correspondants de quartier sont informés des démarches en cours. Il déplore encore que deux voitures ont été dégradées dans la rue du Chêne Vert.

Monsieur Laurent LANCEREAU informe que la location de disques vinyles est maintenant possible à la Médiathèque.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Bernard MAUZÉ informe que la prochaine conférence des Maires aura pour thème la gouvernance de Grand Poitiers. Les commissions thématiques vont avoir lieu prochainement.

Monsieur Éric COUSIN, Président du Syndicat du Plan d'Eau de la Filature informe que deux projets de passerelle sont à l'étude. Les coûts vont de 300 000 à 600 000 Euros. Une décision sera prise lors du Conseil Syndical le 20 Février 2024. Ce projet sera inscrit au budget de 2025.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- À Monsieur Jean-Paul VILLARD pour la réparation de l'orgue paroissiale pour 503 Euros,
- À la Société COMAT ET VALCO pour l'achat d'un podium pour les manifestations pour 12 000 Euros,
- À la Pépinière DESHOULLIERES pour l'achat d'arbres pour 1 473 Euros,
- à la Société MG VIDEO pour la location de vidéoprojecteur pour la cérémonie des vœux pour 495 Euros.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS À VENIR

Le 07/02/2024 à 15 h 00	Animations « Il va y avoir du sport » à la Médiathèque
Le 09/02/2024 à 12 h 30	Déjeuner de la Commission « Restosco » au Restaurant Scolaire
Le 13/02/2024 à 18 h 00	Conseil d'école élémentaire
Le 15/02/2024 à 18 h 30	Réunion de préparation de la Fête de la Plage
Les 19 et 20/02/2024 de 10 h 30 à 14 h 30	Stage de danse Hip Hop (11-15 ans) au Gymnase JP Gomez organisé par la Maison Pour Tous
Le 04/03/2024 à 19 h 00	Conseil Municipal (Vote du Budget)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la fête de la science sera organisée à Ligugé en partenariat avec l'Espace Mendès France en octobre sur le thème de l'eau dans tous ses états.

Monsieur le Maire informe également qu'un concert dans le cadre des Heures Vagabondes organisé par le Conseil Départemental de la Vienne aura lieu à Ligugé en Juillet prochain.

REMERCIEMENTS

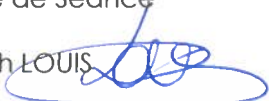
Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements reçues :

- ✓ De SCA 86 pour le soutien apporté à l'occasion de la première édition du trail de l'insolite du 21 janvier 2024,
- ✓ De Monsieur et Madame DAIGUSON remercient le Conseil Municipal pour les actions menées pour la ville « Ligugé est un endroit où il fait bon vivre, et nous nous y sentons bien ! »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance

Élisabeth LOUIS



Le Maire

Bernard MAUZÉ

